

AFFAIRE No 32

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT

- * D'AGENTS TECHNIQUES,
- * D'AGENTS TECHNIQUES QUALIFIES,
- * D'UN AGENT DE MAITRISE,
- * D'UN AGENT ADMINISTRATIF

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Des agents communaux ont pu suivre, en 1987-1988, la préparation aux concours d'accès aux grades d'Agent Technique (ex-Ouvrier Professionnel de 1ère Catégorie), d'Agent Technique Qualifié (ex-Ouvrier Professionnel de 2ème Catégorie), d'Agent de Maîtrise (ex-Surveillant de Travaux) et d'Agent Administratif (Dactylographe).

Les concours sanctionnant ces formations relevant de la compétence de la Commune, je vous demande donc l'autorisation d'ouvrir des concours internes pour le recrutement :

- de dix Agents Techniques,
- de dix Agents Techniques Qualifiés,
- d'un Agent de Maîtrise,
- d'un Agent Administratif.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales

Il s'agit de concours en vue de la promotion d'employés communaux qui ont suivi une formation professionnelle avec l'aide de la Mairie.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 8 SEP. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

